COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°4
SEANCE du 05/05/2025

Le 5 mai deux mille vingt-cinq, à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.
- Conseillers en exercice : 15
- Présents : 12
- Absents : 3
- Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 24 avril 2025

PRESENTS : BRAND Xavier, BOUCLIER Sandra, DEBORNES Stéphane, LAMOT Anthony, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : HERLEDDER Thomas, MANIGUET Jérôme, DARD Annelise

PROCURATIONS : DARD Annelise à BOUCLIER Sandra, MANIGUET Jérôme à WOLF Denis

SECRETAIRE : MENDES D'OLIVEIRA Sandrine

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 20250401. – DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE
- DELIBERATION 20250402 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE CANTINE GARDERIE LE SAPPEY-VOVRAY ANNEE 2025-2026
- DELIBERATION 20250403 – AVENANT N°4 AU MARCHE DE CREATION D'UNE AUBERGE MULTI SERVICES ET APPARTEMENTS ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GLOBALP
- DEIBERATION 20250404 – ADHESION AU SERVICE « PAIES A FACON » DU CDG 74
- DEIBERATION 20250405 – AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

COMMISSIONS

DIVERS

DELIBERATIONS

DELIBERATION 20250401 – DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE LA COMMUNE

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

La chambre régionale des comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2019 et suivants.

Le contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête régionale relative à la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques inscrites au programme 2024 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Le contrôle a été engagé pour la commune, par lettre du 16 avril 2024, adressée à M. Xavier BRAND, Maire. Il concerne le service périscolaire.

L'entretien de fin de contrôle prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu pour la mairie le 11 septembre 2024 avec M. le Maire.

Le 19 novembre 2024, un rapport d'observations provisoires relatif à la gestion de la CCPC et des communes de Cruseilles, Copponex et Vovray-en-Bornes a été communiqué pour les exercices 2019 et suivants.

Les réponses souhaitées ont été communiquées sur les recommandations et observations suivantes :

- Recommandation : conclure un marché pour la fabrication et la livraison des repas destinés à la restauration scolaire. ***Le service périscolaire étant géré par l'Entente entre la commune de Vovray-en-Bornes et du Sappey, la commune du Sappey a lancé un marché pour la fabrication et la livraison des repas, l'entreprise Leztroy a été retenue***.
  - Recommandation : inscrire dans les contrats de restauration scolaires les obligations issues de la loi EGALIM et veiller à leur mise en œuvre effective. ***Ces obligations ont été inscrites dans le contrat signé avec l'entreprise Leztoy.***
  - Recommandation : supprimer l'aide obligatoire des familles. ***L'article 7.1.4 du règlement a été revu, concernant l'aide au service de cantine, le choix est laissé aux familles de participer au service sur la base du volontariat.***
  - Recommandation : Articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire. ***Un protocole de transfert de responsabilité a été conclu entre l'Entente et la directrice de l'école.***

Le 4 avril 2025, la Chambre Régionale des Comptes a transmis le rapport comportant les observations définitives et la réponse de la mairie.

Concernant le protocole du transfert de responsabilité, il mériterait d'être daté, ce qui a été fait suite au rapport.

La mairie doit l'inscrire l'approbation de ce rapport à l'ordre du jour de sa plus proche réunion dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

En application des dispositions de l'article R.243-17 du code des juridictions financières, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

- **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 09/05/2025
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 09/05/2025 Et de son affichage le : 09/05/2025

DELIBERATION 20250402 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DU SERVICE CANTINE GARDERIE LE SAPPEY-VOVRAY ANNEE 2025-2026

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition n°01/2025 de l'Entente. Il convient d'élaborer le règlement intérieur et de fixer les prix du service pour l'année scolaire 2025/2026.

L'Entente propose de :

- Reconduire les tarifs de l'année 2024/2025.
- De modifier l'« article 7.1.5 discipline » du règlement intérieur comme suit :

7.1.5. Discipline

Par l'inscription de leurs enfants au restaurant scolaire, les parents s'engagent à prendre connaissance de la charte des Règles de vie de la cantine et de la garderie jointe au dossier, à la lire consciencieusement avec eux afin de leur faire appliquer.
Les règles de politesse, de bonne conduite et de respect s'apprennent dès le plus jeune âge et permettent le bien vivre ensemble, indispensable dans notre société.
Le cas échéant, le nom des « élèves perturbateurs » sera relevé.
Un système de croix est mis en place :
1ère étape : Rappel à la loi
A chaque croix, l'agent appellera les parents. Après avoir été prévenus à 3 reprises (3 croix), les parents recevront un mail pour informer et rappeler les règles de vie.
2ème étape 1 blâme : si la situation ne s'améliore pas.
Les parents recevront un courrier de la part des Mairies.
3ème étape :
Un entretien sera organisé entre les parents, enfants et un élu ou Mr le Maire afin de trouver une solution.
Si le comportement reste inapproprié et jugé dangereux, un second blâme sera donné impliquant une exclusion temporaire
Les compteurs seront remis à zéro à chaque trimestre. L'enfant peut se voir retirer une croix en cas de bon comportement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2025.

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires 2025/2026.

- **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 09/05/2025
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 09/05/2025 Et de son affichage le : 09/05/2025

DELIBERATION 20250403 – AVENANT N°4 AU MARCHE DE CREATION D'UNE AUBERGE MULTI SERVICES ET APPARTEMENTS ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GLOBALP

VU la délibération n°20230901 du 18 décembre 2023, attribuant le marché de travaux pour la création d'une auberge multiservices et de 3 appartements pour un montant total de 2 049 999.97 € HT à l'entreprise Globalp.
VU la délibération 2024/06/04 du 08/07/2024, modifiant le marché de travaux 2 051 361,09€ HT soit 2 461 633.31€ TTC,
VU la délibération 2040903 du 18/11/2024, modifiant le marché de travaux de – 2320.71€HT soit 2 049 040.38€ HT, 2 458 848.46€ TTC,
VU la délibération 20250202 du 03/03/2025, modifiant le marché de travaux de 7 415.60€ HT soit 2 031 238.11 € HT soit 2 437 485.74 € TTC .

Monsieur le Maire expose les modifications envisagées en plus-value :

Ajout de pose de trappes d'accès dans le faux plafond	840.00 € HT
Ajout d'un cordon chauffant sur réseau d'eau froide	1 139.71 € HT
Plus-value pour réalisation sur les bandeaux de rives	1 120.00 € HT
SOIT UN AVENANT N°4 D'UN MONTANT DE	**3 099.71 € HT**

Il convient donc de passer un avenant n°4 d'un montant de 3 099.71 € HT soit 3 719.65 € TTC-. L'avenant n°4 porte le montant du marché de **2 031 238.11 € HT à 2 034 337.82 € HT** soit **2 441 205.38€ TTC**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 du marché public un montant de 3 099.71€ HT soit 3 719.65 € TTC portant le montant du marché à **2 034 337.82 € HT soit 2 441 205.38€ TTC**.

- **DEMANDE** à Madame, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.
Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 09/05/2025
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 09/05/2025 Et de son affichage le : 09/05/2025

DELIBERATION 20250404 – ADHESION AU SERVICE « PAIES A FACON » DU CDG 74

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations. L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales DSN via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.
Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 12 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 22 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire (Président) à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'adhérer au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1er janvier 2026 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- **DEMANDE** à Madame, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 09/05/2025
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 09/05/2025 Et de son affichage le : 09/05/2025

DELIBERATION 20250405 – AVIS SUR LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'énergie notamment les articles L 141-5-2 et L 141-5-3,
VU la loi n2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables notamment son article 15 codifié à l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie ;
VU la délibération 2024/01/01 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,
Monsieur le Maire présente le projet de cartographie des ZAER ainsi que le projet d'arrêté de la préfecture.
Le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DONNE** un avis favorable.
- **DEMANDE** à Madame, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Acte certifié exécutoire le : 09/05/2025
Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 09/05/2025 Et de son affichage le : 09/05/2025

COMMISSIONS

URBANISME
Denis WOLF présente les demandes d'urbanisme en cours :
DP 074313250008 M. INGWILLER Quentin– – Aménagement d'une clotûre – pré de la Gusta

VOIRIE
Christophe Gaillard explique qu'il a lancé la consultation pour les travaux de sécurisation de la RD 15.
Il doit redessiner le projet de parking dans la prolongation du parking de la mairie pour accéder par le chemin du Vernay. Il lancera la consultation dans la semaine.
Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M. Palin qui lui a donné l'autorisation d'abattre un arbre le long du chemin du Vernay.

BATIMENT

Les travaux seront terminés en juillet.
Monsieur le Maire informe que la commune n'a reçu aucune candidature concernant le bail commercial de l'auberge.

PERISCOLAIRE
Sandrine MENDES D'OLIVERA explique que les entretiens avec les agents du périscolaire auront lieu cette semaine. Si besoin, un recrutement sera lancé pour la rentrée 2025/2026.

PERSONNEL
Monsieur le Maire informe que Mme Lynda FOURNET a demandé une mise en disponibilité à partir du 31 juillet 2025. Une publicité pour le poste de secrétaire de mairie a été lancée, des candidats seront reçus.
Il a été proposé à l'agent Priscila BADEL d'effectuer 8 heures en mairie pour décharger le poste.

DIVERS
Stéphane DEBORNES présentent la demande de la commune de Menthonnex-en-Bornes concernant l'installation d'une antenne sur le clocher de l'église pour le fonctionnement de la vidéosurveillance sur leur commune. Les élus ne sont pas d'accord.
Un barbecue de fin d'année avec tous les agents sera organisé le 3 juillet 2025.
Le véhicule Kangoo sera vendu au prix de 8 000 € à la mairie de Saint Germain-sur-Rhône.

La séance est levée à 20h40.

Procès-Verbal approuvé à la séance du
Remarques :

La secrétaire de séance — Le Maire

Sandrine MENDES D'OLIVEIRA — Xavier BRAND

MAIRIE DE VOVRAY-EN-BORNES
74350 (Savoie)